Fédération d'élevage du cheval de sport CH Concours des juments sélectionnées CH 2025 Samedi, 12.07.2025 Avenches



Inscription de la jument			Age:	4				
Nom :			No ident. :					
Père :			Date naiss.:					
Propriétaire : Nom :								
	Prénom	:						
	Adresse	:						
	NPA:	Lieu :						
	Tél. P :		Tél. B :					
	Fax P:		Mail :					
Juments	âgées d	e 4ans - Exigences						
Ascendance :		au moins 4 générations certifiées (côtés maternel et paternel); père et mère catégorie Stud-book Les juments avec une carte d'identité ne sont admises au concours des juments sélectionnées CH que sur demande de leur propriétaire. La demande doit être faite à temps par écrit ou par e-mail. Le critère de l'ascendance sera alors vérifié une nouvelle fois par le département élevage pour ces juments. Les autres critères de qualification pour l'admission au concours des juments sélectionnées CH doivent également être remplis.						
Performance:		Qualification à la Coupe Suisse Jeunes Chevaux (Finale Promotion) 2025 (saut, dressage) dans leur classe d'âge jusqu'au 11.07.2025 Si la jument n'est pas encore qualifiée au moment de la date limite d'inscription, cette dernière est provisoire. Il est de la responsabilité du propriétaire de remettre au service du stud-book les documents attestant de la qualification jusqu'au 11.07.2025. Nouveau! Les juments de 4 ans qui, en 2024, étaient qualifiées à 3 ans pour le concours des juments sélectionnées CH après le test en terrain à Berne ou à Rickenbach, mais qui n'ont ensuite pas pu être présentées à Avenches en 2024 pour cause de blessure, peuvent être présentées le 12.07.2025 à Avenches sans qualification pour le CS des jeunes chevaux. Un certificat vétérinaire correspondant ou une facture de vétérinaire doivent être présentés.						
Votre jume	nt est-elle	à vendre ? : O Oui O	Non					
Avez-vous b	oesoin d'u	n boxe ? O Oui O	Non o Ve-Sa	(CHF 30)	o seul. Sa (CHF 25)			

Règlement des tarifs (extrait) :

Frais d'inscription au Concours des juments sélectionnées Fr. 70.- à payer lors de l'amenée Recours contre l'appréciation des juments Fr. 300.- à payer lors de la soumission du recours

Droit de recours (extrait du règlement du livre généalogique de la FECH)

- RLG 7.1.: Le propriétaire peut recourir contre l'appréciation d'approbation et contre la décision de la Commission d'élevage concernant l'inscription des juments au Stud-book/Registre. Le recours est établi par écrit dans les 30 jours à partir de la publication écrite de la décision, est fondé et envoyé au Service du Stud-book à l'attention du Comité de la Fédération. Avant l'introduction du procédé, le plaignant doit s'acquitter, à titre d'avance auprès de la Fédération, des frais fixés dans le règlement des tarifs de la Fédération. Si le nouveau jugement confirme le premier, le montant global revient à la Fédération pour son dédommagement. Dans le cas contraire, l'avance de frais est remboursée dans sa totalité au plaignant.
- RLG 7.3.: En cas de recours contre l'appréciation de l'extérieur des poulains et des juments, une nouvelle appréciation sur place est possible. Pour le poulain, la deuxième appréciation est définitive. Pour les juments, la deuxième appréciation peut être recourue devant le Comité de la Fédération selon point 7.1..

Le recours doit être soumis par écrit, au plus tard 15 minutes après l'évaluation des modèles et allures en question, au secrétaire de la commission d'évaluation des modèles et allures. Les frais doivent être payés en même temps. J'ai pris connaissance du droit de recours.

Déclaration

- 1. Je déclare que la jument ci-dessus ne tique ni à l'air ni à l'ours.
- 2. Je déclare que la jument ci-dessus n'est pas sous influence d'un traitement médicamenteux (des contrôles antidoping seront effectués).

Données concernant les médicaments :

 La jument n'a reçu aucun médicamer 	ent.
--	------

- O La jument est sous traitement médicamenteux, comme l'atteste le document ci-joint. (substance, raison du traitement, dates de début et de fin du traitement, dosage, vétérinaire traitant)
- 3. J'atteste que la jument ci-dessus n'a subi aucune intervention esthétique ou chirurgicale (par exemple : le cornage, le tic aérophagique et/ou la position de la queue, suppression de fragment osseux, neurectomie)

O La jument ci-dessus n'a subi aucune intervention chirurgicale.									
	O La jument ci-dessus a subi la/les opération(s) chirurgicale(s) suivante(s) :								
4.	WFFS/PSSM (facultatif):								
	Un test sur WFFS a-t-il été effectué:	O non	O oui	résultat:					
	Un test sur PSSM a-t-il été effectué:	O non	O oui	résultat:					
Dat	e :	Signatuı	re:						

Indication

Les juments doivent être vaccinées correctement contre la grippe équine et ne pas doivent pas être atteints de maladies contagieuses. L'état des vaccinations est contrôlé par le Service du Stud-book. (vaccinations selon les prescriptions de Swiss Equestrian)

La FECH organise le recrutement et la formation de personnes qualifiées pour la présentation optimale des chevaux à la main. Ce groupe sera mis à disposition des éleveurs, à l'occasion du concours des juments sélectionnées. Vous recevrez de plus amples informations avec le catalogue.

L'inscription doit être envoyée avec une **copie** du passeport **(ascendance et vaccins) jusqu'au plus tard 30.06.2025** (date du timbre) par lettre recommandée à :

Fédération d'élevage du cheval de sport CH, Les Longs Prés 2, Case postale, 1580 Avenches tél. 026 676 63 35 fax 026 676 63 45

Le passeport original doit être transmis lors de l'amenée.